

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 743 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lingemann, M. Ott et M. Martineau

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 27, insérer les cinq alinéas suivants :

« Section 4

« Dispositions spécifiques en matière de sous-traitance

« *Art. L. 2333-8.* — L'autorité administrative peut désigner, par filière industrielle de sous-traitance concourant à l'exécution d'un programme d'armement, un commissaire du Gouvernement de filière chargé d'assurer une mission de coordination et de surveillance auprès des sous-traitants principaux identifiés par l'autorité administrative.

« Le commissaire du Gouvernement de filière exerce, auprès des entreprises qui lui sont désignées, les missions et prérogatives prévues au II de l'article L. 2333-1 et aux articles L. 2333-3 à L. 2333-6.

« Un décret en Conseil d'État détermine les critères de désignation des filières concernées et les modalités de coordination entre le commissaire du Gouvernement de filière et les commissaires du Gouvernement désignés en application de l'article L. 2333-2. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 institue un mécanisme de commissaires du Gouvernement auprès des opérateurs titulaires de marchés de défense ou de sécurité, permettant à l'État d'assurer un suivi administratif, financier et industriel des acteurs stratégiques de la base industrielle et technologique de défense.

Toutefois, ce dispositif ne s'applique qu'aux maîtres d'œuvre de rang 1, laissant sans surveillance les filières de sous-traitance industrielle qui en constituent la colonne vertébrale. Or les vulnérabilités les plus critiques en matière de continuité de production, de captation technologique ou de dépendance étrangère se situent précisément dans ces rangs intermédiaires de la chaîne industrielle.

Le présent amendement vise à combler cette lacune en permettant la désignation d'un commissaire du Gouvernement de filière, compétent pour l'ensemble des sous-traitants principaux d'un programme d'armement.